



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale de l'Aviation civile*

*Secrétariat général*

**COMITE TECHNIQUE DE RESEAU  
DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE  
CT-R DGAC**  
Séance du 22 avril 2020  
Procès-verbal

Le CTR s'est réuni le 22 avril 2020, sous la présidence de M. Patrick Gandil.

**Représentaient l'administration :**

M. Patrick Gandil.....	DG
Mme Marie-Claire Dissler.....	SG
M. Maurice Georges.....	DSNA
M. Marc Borel.....	DTA
M. Patrick Cipriani.....	DSAC
M. Olivier Chansou.....	ENAC
M. Eric Bruneau.....	DSNA
Mme Michelle Desjardins.....	DTA
M. Pascal Luciani.....	DSAC
Mme Caroline Tranchant.....	SG/SDP
Mme Françoise Bureau.....	SG/SDP ADJ
M. Jérôme Meyer.....	DSNA/SDRH
M. Christophe Rouquié.....	DSNA/DTI
M. Frédéric Guignier.....	DSNA/DO
M. Philippe Barnola.....	DSNA/SDPS
M. Antonio Di Palo.....	DSNA/DO
Mme Isabelle Couderc.....	DSNA/DO
Mme Frédérique Gély.....	DSAC/GR
Mme Odile Cherel.....	CAB-DG
Mme Myriam Habib.....	SG-CAB
M. Thierry Allain.....	SSIM
Dr. Patricia Maladry.....	Médecin cheffe
M. Didier Serrano.....	CAB/DSNA
Mme Cécile Le-Berre.....	SG/SDF
M. Gilles Mantoux.....	DTA/MCU
Mme Valérie Sauvageot.....	SG/SDP/RDSP
M. Yohann Thomas.....	SG/SDP/RDSP
Mme Karine Simon.....	SG/SDP/RDSP
Mme Sandrine Horvath.....	SG/SDP/RDSP
Mme Elodie Le Daheron.....	SG/SDP/RDSP
Mme Isabelle Lemarcis.....	SG/SDP/RDSP
M. Philippe Michaud.....	SG/SDP/GCRH

**Représentaient les personnels :**

**Titulaires**

M. Dominique Thomas.....	FEETS-FO
M. Laurent Notebaert.....	FEETS-FO
M. Éric Monate.....	USAC-CGT
M. Pierre Gatignon.....	USAC-CGT
M. Hervé Sibille.....	USAC-CGT
M. Alain Belliard.....	UNSA-Aviation civile
M. Christophe Merlin.....	UNSA-Aviation civile
M. Jean-Christophe Saluste.....	SPAC-CFDT
M. Vincent Labonne.....	SNCTA
M. Jérôme Lautrette.....	SNCTA

**Suppléants**

M. Olivier Richard.....	FEETS-FO
M. Franck Dupont.....	FEETS-FO
M. Laurent Poncet.....	USAC-CGT
M. Gilles Grall.....	UNSA-Aviation civile
M. Frédéric Liorzou.....	UNSA-Aviation civile
M. Jérémy Duchatelard.....	SNCTA
M. Jean-Emmanuel Antal.....	SNCTA

**Experts**

M. Eric Lallis.....	FEETS-FO
M. Vincent Bachelier.....	FEETS-FO
M. Jérémy Cabadet.....	USAC-CGT
M. Gauthier Sturtzer.....	USAC-CGT
M. Guillaume Rosso.....	UNSA-Aviation civile
M. Frantz Chout.....	UNSA-Aviation civile
M. Jean Philippe Heckly.....	SPAC-CFDT
M. Guillaume Sintès.....	SNCTA
M. Loïc Parisi.....	SNCTA
M. Michel Coz-Elleouet.....	SNCTA
M. Gwenaël Le Guen.....	SNCTA
M. Jean-Denis Larrère.....	SNCTA

## **Ordre du jour**

**Point n°1** : Situation pendant le confinement

- Statistiques
- Activité et organisation du travail aujourd'hui
- Points RH : congés, paye, mobilité, entretien professionnel

**Point n°2** : Préparation de la sortie du confinement

**Point n°3** : Situation financière et budget de la DGAC

- Impact de la crise COVID-19 sur le budget DGAC et perspectives

**Point n°4** : Actualité européenne

**Questions diverses**

La séance est ouverte à 9 heures 50.

**M. Gandil** ouvre la séance.

*Le secrétariat adjoint de séance est assuré par le SPAC-CFDT.*

**M. Gandil** remercie les membres du CT-R pour leur participation à la réunion de ce jour, et ce malgré le fait qu'elle se tienne dans des conditions inédites. La tenue de cette réunion était d'autant plus nécessaire que le pays, l'aviation et la DGAC traversent aujourd'hui une période historique marquée par un arrêt presque total du trafic commercial. L'activité d'Air France a ainsi été réduite à un niveau extrêmement minimaliste (quelques vols internationaux et trois vols par jour vers trois destinations françaises), tandis que d'autres compagnies ont tout bonnement suspendu l'intégralité de leur activité.

Le secteur de l'aviation a néanmoins su répondre présent lorsque cela s'est avéré nécessaire. Air France a ainsi fait montre d'un comportement exemplaire en assurant un très grand nombre de vols de rapatriement à la demande du ministère des Affaires étrangères. Le rapatriement des Français localisés à l'étranger peut aujourd'hui être considéré comme un succès. Bien que certains passagers isolés soient encore bloqués au sein de destinations compliquées, la grande majorité des Français ont ainsi pu être rapatriés. Les ponts aériens mis en place pour l'approvisionnement de masques fonctionnent également de manière satisfaisante. La continuité des liaisons avec l'outremer est également assurée de manière satisfaisante.

La DGAC a accompagné ces opérations en répondant présente à chaque fois que cela a été nécessaire. La DTA a ainsi réalisé un travail impressionnant en engageant sans compter son temps et son énergie pour faire en sorte que les ponts aériens puissent fonctionner. La DSAC a quant à elle fait en sorte d'éviter que des dates couperets ne viennent mettre à mal le fonctionnement du système en imposant des contrôles infaisables. Ce sujet a fait l'objet de vifs échanges avec l'Union européenne, qui se sont pour le moment soldés de manière satisfaisante. La DSNA a également assuré la continuité de son activité de contrôle des quelques vols maintenus, et ce en veillant à la protection de ses personnels et en assurant la mise en place de solutions de secours via la constitution d'équipes de réserve. Le CAB/DG a également été très présent au cours de la période, et notamment au travers de sa participation aux différentes cellules de crise. Le SG a enfin fait en sorte que le travail de la DGAC puisse se poursuivre dans de bonnes conditions, et notamment sur le plan informatique. L'ensemble des personnels de la DGAC doit être salué pour cet engagement.

**Mme Dissler** précise que tous les thèmes soulevés par les représentants du personnel seront abordés dans le cadre de la réunion de ce jour. Des points seront ainsi réalisés au sujet de la situation pendant le confinement, de la préparation de la sortie du confinement, de la situation financière et budgétaire de la DGAC et de l'actualité européenne.

#### **Point n° 1 : Situation pendant le confinement**

- **Statistiques**

**Mme Tranchant** indique que le document communiqué aux membres du CT-R présente tout d'abord le nombre d'agents en arrêt maladie en lien avec le COVID-19 (cas suspectés et confirmés). Il apparaît que la courbe est aujourd'hui largement descendante. Un décès en lien avec le COVID-19 a été enregistré depuis le début de la crise sanitaire.

Le document présente ensuite la situation administrative des agents pour chaque service (télétravail, ASA, arrêt maladie en lien avec le COVID-19 ou travail en présentiel).

**Mme Dissler** précise que les agents en réserve opérationnelle ne sont pas comptabilisés dans ce tableau, et ce bien qu'ils soient considérés en ASA sur le plan administratif.

**SPAC-CFDT** indique que la manière de considérer les agents en réserve opérationnelle varie en fonction des centres. Le document présentant les informations arrêtées au 17 avril indiquait ainsi que 113 agents étaient en présentiel au sein du CNRA Ouest, ce qui signifie que les agents en réserve opérationnelle étaient comptabilisés parmi ces agents. Il est indispensable que tous les

services appliquent les mêmes règles en matière de comptabilisation des agents afin que les tableaux fournis aux représentants du personnel soient exacts.

**M. Georges** confirme que les chiffres concernant le CRNA Ouest ne sont pas cohérents. Cette situation est probablement due au fait que les agents en réserve opérationnelle ont été comptabilisés parmi les agents en présentiel. Cette erreur sera corrigée.

**FEETS-FO** confirme que l'existence de différences notables en matière de comptabilisation des agents entre des services équivalents interroge. Le CRNA Ouest compte par exemple très peu d'agents en télétravail, alors que le CRNA Est en compte beaucoup plus. Les chiffres présentés ce jour doivent être vérifiés, d'autant que la situation administrative influe sur les congés.

**M. Georges** confirme qu'une vérification sera opérée, en particulier sur les chiffres produits par le CRNA Ouest.

**SNCTA** confirme que les tableaux ne sont pas complétés de manière harmonisée par les différents services. Il demande par ailleurs qu'une colonne concernant les agents en réserve opérationnelle y soit ajoutée, les agents en ASA et les agents en réserve opérationnelle ne se trouvant absolument pas dans la même situation.

**M. Georges** indique qu'une colonne concernant les agents en réserve opérationnelle va être ajoutée au tableau. Il rappelle néanmoins que les agents en réserve opérationnelle sont considérés comme étant en ASA sur le plan administratif. La DGAFP a ainsi confirmé qu'un agent en ASA pouvait être appelé à intervenir si nécessaire.

**Mme Dissler** le confirme.

**UNSA-Aviation civile** rappelle que les agents en réserve opérationnelle peuvent être appelés à rejoindre leur poste dans un délai d'une heure et demie à tout moment. Même si cela n'est pas juridiquement incompatible avec l'ASA, **UNSA-Aviation civile** demande que les agents concernés soient considérés comme étant en activité. Tel est d'ailleurs le cas en fonctionnement normal. **UNSA-Aviation civile** rejoint par ailleurs la demande du SNCTA concernant l'ajout d'une colonne concernant les agents en réserve opérationnelle.

**M. Georges** indique que cette colonne sera ajoutée au tableau. Il n'en reste pas moins que l'ASA est le statut administratif le plus adapté.

**USAC-CGT** souligne qu'il est particulièrement étonnant que la question du statut administratif des agents en réserve opérationnelle ne soit évoquée qu'aujourd'hui alors que le confinement est effectif depuis plus d'un mois. Cette question est d'autant plus importante que l'ordonnance récemment publiée par le Gouvernement concernant les congés va avoir des conséquences néfastes pour les agents placés en ASA. **USAC-CGT** demande donc que tous les agents en ASA soient placés en télétravail afin qu'ils ne pâtissent pas des conséquences de la crise sanitaire et de la gestion qui en a été faite par le Gouvernement sur la question des congés.

**Mme Dissler** en prend note. La problématique des congés sera abordée dans un second temps.

- **Activité et organisation du travail aujourd'hui**

- *Activité et organisation du travail au sein de la DTA*

**M. Borel** indique que l'activité de la DTA a été particulièrement soutenue depuis le début de la crise. La DTA a ainsi été sollicitée dans le cadre du rapatriement des Français localisés à l'étranger, des ponts aériens organisés pour l'approvisionnement en équipements médicaux et sanitaires, de la fermeture de tout ou partie des aéroports français et de l'accompagnement de l'ensemble des acteurs économiques du secteur, qui subissent aujourd'hui un choc économique sans précédent.

Ce travail a pu être réalisé grâce au fait que 90 % des agents de la DTA sont aujourd'hui équipés pour travailler à distance. Quelques cas particuliers qui posaient problème au début du confinement ont pu être traités avec l'aide de la DSI. L'organisation mise en place au cours de la période de crise repose sur un certain nombre de rendez-vous collectifs. Un Comité de Direction

élargi se tient ainsi de manière quotidienne, tandis que des réunions sont également organisées de manière quasi quotidienne au sein des sous-directions, des missions et des bureaux. Le bon fonctionnement de cette organisation est facilité par les outils à distance tels que TEAMS. Il sera sans doute nécessaire qu'un retour d'expérience soit réalisé concernant ce mode de fonctionnement à l'issue de la période de crise.

- *Activité et organisation du travail au sein de la DSNA*

**M. Georges** indique que le travail de la DSNA a été mené autour de trois axes. Le premier axe a concerné la gestion d'urgence à court terme. Cet axe a principalement donné lieu à la mise à jour du PCA. Le deuxième axe concerne la gestion tactique à plus moyen terme. Un travail a ainsi été mené concernant le plan de reprise d'activité, et une task force a été mise en place concernant la revue stratégique des investissements. Il sera par ailleurs nécessaire d'échanger avec les partenaires sociaux de la DSNA afin d'évoquer les sujets relatifs au business plan. Le troisième axe concerne enfin la préparation de l'avenir à plus long terme. Il semble ainsi nécessaire de lancer une réflexion prospective sur différents scénarios en fonction de ce que réserve l'avenir.

**M. Bruneau** rappelle que le PCA de la DSNA a déjà été présenté en détail en CHSCT. La DSNA s'est rapidement adaptée à l'évolution de la crise sanitaire et du contexte en matière de transport aérien. Il est notamment possible de citer la mise en place de parcours sanitaires pour le contrôle aérien et les superviseurs opérationnels. Cette mise en place a été accompagnée par le renforcement progressif des mesures barrières, facilité par la réduction brutale du trafic, qui a permis une ségrégation physique des personnels dans les salles de contrôle, y compris dans l'organisation des vacances.

Sur le plan technique, le travail de la DSNA s'est focalisé sur le maintien en conditions opérationnelles critiques. Il s'agissait notamment de s'assurer du bon fonctionnement des équipements. Le MCO critique a également été étendu à la mise en œuvre de bandes CA. Un certain nombre d'opérations techniques ont en outre été réalisées sur les réseaux afin d'éviter un impact négatif sur le MCO à plus moyen terme. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une coordination nationale, et notamment avec les aéroports et la DSAC.

**M. Bruneau** conclut son propos en indiquant que les centres ont fonctionné de manière extrêmement collaborative et en remerciant les acteurs de la logistique, qui ont permis la mise en œuvre et le renforcement des barrières sanitaires tout au long de la crise.

- *Activité et organisation du travail au sein de la DSAC*

**M. Cipriani** indique que l'essentiel des activités de la DSAC a pu être poursuivi en télétravail, qui concerne aujourd'hui environ 85 % des effectifs. Une organisation permettant la poursuite des activités à distance a été mise en place. Des réunions de CODIR sont notamment organisées plusieurs fois par semaine au niveau central et régional.

Tous les inspections et audits sur site ont été suspendus dès le début du confinement, sauf en cas de problème de sécurité avéré. Une situation nécessitant une inspection sur site s'est produite depuis le début du confinement. Lorsque cela était possible, les inspections et audits ont été remplacés par des revues documentaires.

La DSAC a en outre réalisé un certain nombre d'activités spécifiquement liées à la crise du COVID-19. Il est notamment possible de citer la délivrance d'un certain nombre d'autorisations opérationnelles urgentes pour les opérateurs aériens, par exemple dans le cadre des transports de patients par le SAMU par hélicoptère (dispositions particulières pour adapter le temps de vol des pilotes et pour permettre l'utilisation de civières qui n'étaient pas certifiées), dans le cadre des ponts aériens organisés entre la France et la Chine pour l'approvisionnement en masques (autorisations pour permettre l'emport de fret dans les cabines passagers des avions) ou encore dans le cadre des rapatriements de passagers. Toutes ces autorisations ont nécessité la réalisation d'analyses de sécurité en amont afin de s'assurer de l'existence de mesures compensatoires permettant le maintien d'un niveau de sécurité satisfaisant.

Des actions ont également été menées pour adapter le fonctionnement des exigences de sécurité afin de permettre aux opérateurs de traverser la crise sans trop de difficultés. Sont notamment à signaler l'extension des délais concernant les certificats et aptitudes techniques et médicaux, et ce

tant pour les pilotes que les contrôles aériens ou les mécaniciens. Ces dispositifs dérogatoires mis en place dans des délais très courts ont souvent dû faire l'objet de discussions avec l'Union européenne.

Il a également été nécessaire d'adapter les mesures de sûreté afin qu'elles soient cohérentes avec la baisse significative d'activité des aéroports et compatibles avec les exigences sanitaires.

La DSAC commence enfin à réfléchir à la préparation du déconfinement.

Au-delà des activités spécifiquement liées au COVID-19, la DSAC a également poursuivi un certain nombre de ses activités plus classiques. Un travail réglementaire a ainsi dû être mené en vue de la mise en œuvre des textes européens dont l'application n'a pu être repoussée. Le travail de coordination avec l'EASA et OACI s'est également poursuivi. Les activités menées au niveau territorial restent également significatives, tant en matière d'échange avec les préfetures concernant la gestion de crise qu'en matière de poursuite des activités du domaine environnement. Les fonctions essentielles de sûreté ont enfin été maintenues, de même que les fonctions supports. **M. Cipriani** tient d'ailleurs à remercier le SG et la DSI pour les efforts réalisés en la matière.

- *Activité et organisation du travail au sein du SG*

**Mme Dissler** indique qu'un certain nombre de fonctions continuent à être assurées en présentiel du fait de leur nature. Tel est le cas des activités de Logis, le bâtiment Farman n'étant pas fermé. Un nombre minimal d'agents de Logis est ainsi présent sur site tous les jours pour assurer la maintenance du bâtiment, l'accueil des agents de la DGAC ou des gendarmes amenés à se rendre sur site et le traitement du courrier.

Des agents de la DSI ont également continué à travailler en présentiel pour accueillir les agents amenés à récupérer du matériel et assurer des missions de dépannage sur les sites de Farman et d'Athis-Mons.

Des agents du SNIA sont également mobilisés en présentiel pour assurer un « service minimal d'urgence » pour les interventions sur site ayant un impact sur la continuité opérationnelle.

Quelques agents continuent enfin à se rendre au siège du SNIA, rue des Pyrénées.

Au-delà de ces quelques agents mobilisés en présentiel, de nombreux agents du SG sont aujourd'hui en télétravail, ce qui constitue une nouveauté pour bon nombre d'entre eux. Un certain nombre d'agents n'étaient pas équipés pour ce faire sur le plan informatique. Le nombre de télétravailleurs a progressivement augmenté au fur et à mesure de la fourniture des équipements nécessaires.

- *Activité et organisation du travail au sein de l'ENAC*

**M. Chansou** indique que le télétravail a été rapidement déployé au sein de l'ENAC. Les fonctions encore assurées en présentiel mobilisent environ vingt agents par jour. La présence de ces agents est essentiellement liée au fait qu'environ 300 étudiants sont aujourd'hui confinés au sein des locaux de l'ENAC (220 à Toulouse et 80 sur le site d'instruction au pilotage).

Plus de 600 agents de l'ENAC sont aujourd'hui en télétravail. Toutes les formations initiales sont aujourd'hui assurées à distance grâce au fort engagement des enseignants de l'ENAC. Les formations pratiques, activités de vol et formations continues ont en revanche été suspendues.

L'ENAC travaille actuellement sur différents scénarios de reprise qui seront abordés ultérieurement.

- *Echanges*

**USAC-CGT** indique que ces différentes présentations attestent du manque de PCA national pouvant être décliné sur le terrain. Les différents services ont ainsi été contraints de faire comme ils le pouvaient en fonction des contraintes qui s'imposaient à eux.

Il apparaît en outre que le travail en présentiel concerne essentiellement les personnels opérationnels, dont l'activité est tout de même moindre qu'habituellement, et les fonctions support, qui sont extrêmement sollicitées. Il conviendra de tirer des enseignements de cette situation à l'issue de la crise en renforçant la priorité accordée à ces fonctions, et ce tant en matière de besoins de fonctionnement, d'effectifs et de reconnaissance.

**M. Gandil** estime que la critique formulée par **USAC-CGT** concernant les PCA est relativement injuste. Il était ainsi impossible de prévoir la crise sanitaire actuelle en amont. Des enseignements seront tirés de la situation actuelle dans la perspective de la rédaction des prochains PCA, mais il est difficile de prévoir précisément les crises futures.

S'agissant des fonctions support, il est clair qu'une réflexion devra être menée concernant l'organisation de la société, et que l'après-crise sera probablement significativement différent de l'avant. Il sera notamment nécessaire de réfléchir au sujet des externalisations, et ce tant concernant les activités proches et nationales que les activités plus éloignées et réalisées à l'étranger.

**M. Gandil** rejoint enfin les propos de l'**USAC-CGT** quant à la nécessaire reconnaissance dont les personnels mobilisés dans le cadre de la crise doivent faire l'objet.

**FEETS-FO** précise que l'implication forte des fonctions support a été soulignée par de nombreux services au cours de ces dernières semaines. **FEETS-FO** continuera à s'engager en faveur de la reconnaissance de ces fonctions, sujet qui a pu faire l'objet de divergences encore très récemment.

**SPAC-CFDT** indique que deux problèmes ont été constatés concernant les PCA. Le premier est le manque d'éléments produits par l'administration sur le sujet, tandis que le second est le défaut d'implication des organisations syndicales et des représentants du personnel dans la réflexion commune. Il conviendra de tirer des enseignements sur ces deux points dans le cadre du retour d'expérience. Par ailleurs, le tir peut encore être corrigé dans le cadre de la préparation de la reprise de l'activité, à laquelle les organisations syndicales doivent être associées.

**USAC-CGT** indique que sa remarque concernant les PCA n'était pas une critique négative, mais plutôt la traduction de la volonté de dépasser les difficultés rencontrées dans le cadre de la crise actuelle. Il sera ainsi nécessaire que les PCA fassent l'objet d'un travail plus coordonné entre le local et le national, en lien avec les organisations syndicales.

**Mme Dissler** en prend note.

- **Points RH**

- *Congés*

**Mme Tranchant** indique que les agents travaillant en présentiel sont aujourd'hui extrêmement minoritaires, la plupart des agents étant en télétravail ou en ASA. Les agents contractuels sont également placés en ASA depuis une date récente. La première recommandation de la DGAFP était que ces agents soient placés en arrêt maladie, ce qui posait un certain nombre de difficultés.

Le temps passé en ASA ne génère pas de jours ARTT, qui doivent donc être proratisés en fonction du temps de travail effectif. Par ailleurs, les agents en ASA ne disposent pas d'ARTT dites fixes durant la période d'urgence sanitaire. Ces jours ARTT ne peuvent donc être reportés.

Le report des jours ARTT fixes n'est pas accepté dans le cadre de la période actuelle, sauf pour nécessité de service.

S'agissant des agents en ASA, l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 indique que dix jours d'ARTT ou de congés annuels sont imposés, dont cinq jours ARTT pour la période allant du 16 mars au 16 avril 2020, et cinq autres jours ARTT ou jours de congés annuels pour la période allant du 17 avril 2020 au terme de l'état d'urgence sanitaire ou la date de reprise par l'agent de son service dans des conditions normales. Les agents ne disposant pas de jours ARTT doivent prendre un ou plusieurs jours de congés annuels entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire, dans la limite totale de six jours de congés annuels imposés entre le 16 mars 2020 et le

terme de l'état d'urgence sanitaire. Le nombre de jours de congés imposés est proratisé pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Le nombre de jours ARTT ou de jours de congés annuels pris volontairement par l'agent entre le 16 mars et le terme de l'état d'urgence sanitaire est déduit du nombre de jours imposés (jours ARTT ou de congés annuels) à prendre au cours de la période. La posture de la DGAC sur ce sujet est que le report de congés annuels et ARTT non fixes déjà posés n'est pas accepté, sauf pour nécessité de service.

L'ordonnance indique par ailleurs que le chef de service précise les dates des jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels à prendre après le 17 avril en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc. La posture de la DGAC sur le sujet est que l'agent fait une proposition qui doit être validée par son chef de service. En l'absence de proposition de l'agent, c'est le chef de service qui précise les dates dans les conditions indiquées ci-dessus.

Lorsque les ICNA contrôleurs ou les TSEEAC contrôleurs sont placés en astreinte ou en réserve opérationnelle en lieu et place d'une vacation de travail, ils entrent dans la catégorie des agents placés en ASA.

Le nombre de jours imposés est calculé au prorata du nombre de jours en réserve opérationnelle divisés par le nombre de jours de travail prévus normalement dans un cycle. Puisqu'ils ne bénéficient pas d'ARTT, le nombre de jours à prendre est plafonné à 6 jours de congés annuels au titre de l'année 2020.

S'agissant des agents en télétravail, le chef de service peut imposer aux agents entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire de prendre 5 jours ARTT (non fixes) ou, à défaut, de congés annuels au cours de cette période.

La posture de la DGAC est que le télétravailleur a l'obligation de poser (ou d'avoir posé) N jours de congés ou ARTT non fixes entre le 16 mars et la fin de l'urgence sanitaire, ou la date de reprise de l'agent dans des conditions normales si antérieure, sauf situation exceptionnelle de nécessité de service pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire résultant de la gestion de crise, de la continuité des activités essentielles ou de la préparation de la remise en route complète des activités de son service. Dans ce cas, il pose moins de N jours, voire aucun jour en fonction des besoins du service.

N correspond à 5 jours pour les agents en cycle 1, 4,5 jours pour les agents en cycle 2, 5 jours pour les agents en cycle 3, 4,5 jours pour les agents en cycle 4, 5 jours pour les agents en cycle 5 et 5 jours pour les agents en cycle spécifique.

L'ordonnance indique par ailleurs que le nombre de jours ARTT ou de jours de congés annuels pris volontairement par l'agent entre le 17 avril et le terme de l'état d'urgence sanitaire est déduit du nombre de jours susceptibles d'être imposés par le chef de service. La posture DGAC est que les jours de congés au titre de l'année 2020 ou ARTT non fixes, pris entre le 16 mars et le 16 avril inclus, ou spontanément posés pour la période du 17 avril à la fin de l'état d'urgence sanitaire sont assimilés à des jours de congés imposés. Par ailleurs, le report de congés et ARTT non fixes déjà posés n'est pas accepté, sauf pour nécessité de service. Ces jours sont déduits des jours imposés.

L'ordonnance indique en outre que le chef de service précise les dates des jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels pris au cours de cette période en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc. La posture de la DGAC est que l'agent fait une proposition qui doit être validée par son chef de service. En l'absence de proposition de l'agent, c'est le chef de service qui précise les dates dans les conditions indiquées ci-dessus.

Concernant les dispositions communes aux ASA et télétravailleurs, l'ordonnance indique que les jours ARTT imposés peuvent l'être parmi ceux épargnés sur le CET. La posture de la DGAC est qu'en cas d'insuffisance de jours ARTT disponibles, l'agent prend les jours ARTT sur son CET.

L'ordonnance indique également qu'en cas d'alternance entre les situations d'ASA et de télétravail, les nombres de jours imposés sont proratisés en fonction du nombre de jours accomplis dans chaque situation. Le chef de service peut réduire le nombre de jours de congés annuels ou de jours ARTT imposés ou susceptibles de l'être pour tenir compte des jours pendant lesquels l'agent

est placé en congé/arrêt de maladie. La posture de la DGAC est que les nombres de jours imposés sont calculés au prorata de chaque situation.

**USAC-CGT** indique qu'une motion rédigée par l'**USAC-CGT** et **FEETS-FO** concernant l'ordonnance du 15 avril a été transmise à l'administration hier. Cette motion porte une critique fondamentale du principe même de cette ordonnance. Ce texte peut ainsi être considéré comme une forfaiture de la part du Gouvernement, qui après avoir fait le choix politique de procéder au confinement de la population, a décidé de supprimer, et donc de voler, des jours de congés et de RTT aux personnels, et ce sans concertation aucune. **USAC-CGT** et **FEETS-FO** demandent que l'ensemble des agents en ASA soit placé en télétravail ou assimilé afin qu'aucun agent ne se voie privé de jours de congés ou de RTT. **USAC-CGT** demande que la motion transmise à l'administration soit mise aux voix.

**FEETS-FO** se joint aux propos qui viennent d'être tenus par l'**USAC-CGT**. Il est incroyable que le Gouvernement remercie et valorise le travail réalisé par les agents du service public tout en publiant une ordonnance qui s'apparente à une véritable punition pour ces derniers. Cette ordonnance est d'autant plus inacceptable qu'elle sous-entend que les personnels ne seraient pas suffisamment responsables pour que la gestion des congés soit réalisée sur la base du volontariat. La position présentée dans la motion portée par **USAC-CGT** et **FEETS-FO** a déjà été portée au niveau ministériel.

**M. Gandil** laisse à **USAC-CGT** et à **FEETS-FO** la responsabilité de leurs propos. En tant que Directeur général de la DGAC, **M. Gandil** ne peut accepter le mot de forfaiture, qui est parfaitement inadapté. Il indique par ailleurs que la DGAC ne cherchera pas à contourner l'ordonnance qui s'impose à elle.

En tant que citoyen, **M. Gandil** indique être en total désaccord avec la motion portée par **USAC-CGT** et **FEETS-FO**, qui est une faible contribution aux difficultés que rencontre le pays. La situation actuelle a ainsi conduit un grand nombre de citoyens à perdre une part de leurs revenus, voire à perdre leur emploi, ce qui n'est absolument pas le cas des agents de la DGAC.

**SPAC-CFDT** indique être extrêmement troublé par l'ordonnance du 15 avril et ses conséquences sur les agents en matière d'inégalité de traitement, les conditions amenant les agents à être placés en ASA variant grandement en fonction des services.

La DGAC va ainsi demander à des agents sortant de deux mois de confinement de rattraper le retard accumulé tout en se voyant privés de dix jours de congé. **SPAC-CFDT** aurait souhaité que la DGAC engage une réflexion commune afin d'apaiser les tensions qui ne manqueront pas de survenir dans les services lors de la reprise de l'activité. L'administration aura ainsi de grandes difficultés à mobiliser les agents à l'issue de la période de confinement si ces derniers n'ont pas le sentiment d'être traités de manière équitable. **SPAC-CFDT** considère que l'application relativement stricte de l'ordonnance proposée par la DGAC ne permettra pas que le redémarrage de l'activité se déroule de manière apaisée.

Si **SPAC-CFDT** aurait été prêt à soutenir la motion présentée par **USAC-CGT** et **FEETS-FO**, le mandat dont l'organisation dispose au sein du CT-R ne lui permet pas de se prononcer sur les premiers paragraphes du texte à nette orientation politique, qui ne portent absolument pas sur la position de la DGAC. **SPAC-CFDT** aurait néanmoins été favorable à ce que la DGAC accepte de placer l'ensemble des agents en ASA en télétravail afin d'éviter qu'ils ne perdent des jours de congé.

**UNSA-Aviation civile** rejoint **SPAC-CFDT** sur l'ensemble des points de son intervention. S'il n'est pas question de demander à la DGAC de contourner la loi, il aurait tout de même été souhaitable qu'elle n'aille pas au-delà des dispositions prévues dans l'ordonnance. Il n'est ainsi pas normal que les agents en réserve opérationnelle soient considérés comme étant en ASA. Le fait d'être en réserve opérationnelle peut ainsi être considéré comme une situation d'astreinte, ce qui est tout à fait différent de la situation des agents placés en ASA, faute de pouvoir télétravailler.

**UNSA-Aviation civile** indique par ailleurs partager le fond de la motion déposée par **USAC-CGT** et **FEETS-FO**. Il semble néanmoins préférable de continuer à échanger avant d'en arriver au vote d'une telle motion, les dispositions proposées par l'administration pouvant encore être améliorées.

Il serait ainsi regrettable de braquer les agents sur la question des congés en prenant des décisions trop hâtives.

**M. Gandil** indique être sensible aux arguments des représentants du personnel concernant la réserve par rapport à l'assimilation de la réserve opérationnelle à une ASA, ces deux situations n'étant effectivement pas tout à fait similaires. Une réflexion devra être menée sur cette situation particulière. Il n'en reste pas moins nécessaire que les contrôleurs aériens comme les autres agents posent un certain nombre de jours de congés afin que tous les congés ne soient pas pris en masse lors de la reprise de l'activité.

**SNCTA** souligne que certains des éléments compris dans l'ordonnance du 15 avril sont effectivement discutables. Le CT-R de la DGAC n'est toutefois pas le lieu adéquat pour débattre de l'ordonnance elle-même. **SNCTA** ne prendra donc pas part au vote concernant la motion portée par **USAC-CGT** et **FEETS-FO**, qui comporte des accents politiques relativement notables. Le CT-R de la DGAC n'est pas une tribune politique.

*La motion portée par **USAC-CGT** et **FEETS-FO** recueille cinq voix favorables (**USAC-CGT** et **FEETS-FO**) et cinq abstentions (**SNCTA**, **UNSA-Aviation civile** et **SPAC-CFDT**).*

**SNCTA** rejoint les autres organisations syndicales concernant le fait que les agents en réserve opérationnelle ne peuvent pas être considérés comme étant en ASA, ces deux situations étant tout à fait différentes.

**SNCTA** prend par ailleurs note du fait que les jours de congés posés volontairement par les agents depuis le 16 mars seront déduits des jours imposés. Il doit en être de même pour les jours liés à la fermeture de l'ENAC et les jours de congés donnés par les agents. Il est enfin important que les reliquats de congé de l'année 2019 posés par les agents depuis le 16 mars soient également déduits des jours imposés, l'ordonnance ne faisant pas référence aux congés acquis au titre de l'année 2020.

**SPAC-CFDT** confirme que les jours acquis au titre de l'année 2019 posés depuis le 16 mars doivent être déduits des jours imposés.

**SPAC-CFDT** souligne par ailleurs que l'ordonnance du 15 avril indique que les jours imposés n'ouvrent pas droit au fractionnement, contrairement aux jours posés par les agents. Or il est indiqué dans le document présenté ce jour que les jours posés volontairement par les agents sont considérés comme des jours imposés. Se pose la question de savoir si cette interprétation s'étend également au fractionnement, auquel cas la DGAC amplifierait ainsi une punition déjà considérable pour les agents concernés.

S'agissant en outre des congés annuels et ARTT imposés pour les agents en télétravail, se pose la question de savoir ce qui est prévu pour les agents travaillant sur des cycles autres que les cycles 1 à 5 et spécifique.

Concernant le délai d'un jour franc, **SPAC-CFDT** souhaite s'assurer qu'il ne serait pas possible d'imposer aujourd'hui (mercredi) la pose de jours de congés avant vendredi.

**SPAC-CFDT** souligne enfin que l'interprétation de la DGAC semble être plus contraignante que l'ordonnance concernant l'utilisation des jours placés sur le CET. Les éléments présentés ce jour semblent être de nature à faciliter le travail des encadrants plutôt que de préserver les droits des agents.

**Mme Dissler** indique que l'objectif de la DGAC n'a jamais été de se montrer plus contraignante que ce que prévoit l'ordonnance. Les éléments en ce sens soulevés par les représentants du personnel sont vraisemblablement dus à des problèmes de compréhension.

Une réponse à la question concernant les congés acquis au titre de l'année 2019 sera apportée ultérieurement.

**Mme Dissler** confirme enfin l'interprétation de **SPAC-CFDT** concernant le délai d'un jour franc.

**Mme Tranchant** indique que le fractionnement sera géré de manière classique, et ce pour les congés posés par les agents comme pour les congés imposés. **Mme Tranchant** indique par ailleurs que l'administration n'a pas le sentiment d'être plus stricte que l'ordonnance concernant les jours posés sur le CET. Ce sujet sera retravaillé.

**M. Chansou** confirme que les jours liés à la fermeture de l'ENAC au milieu du mois d'avril seront bien déduits des jours imposés.

**USAC-CGT** indique que certains des participants à la réunion de ce jour sont en ASA. Se pose la question de savoir comment leur participation à la réunion sera comptabilisée. Se pose plus généralement la question de savoir comment s'articulent ASA et poursuite du dialogue social.

**USAC-CGT** souhaite par ailleurs savoir comment sera traitée la situation des agents qui ont été placés en ASA en raison d'une suspicion de contamination par le COVID-19.

Il convient en outre de souligner que certains agents en ASA ont été sollicités par leur hiérarchie pour télétravailler ou travailler sur site. Il convient de rappeler que les agents en ASA ne sont pas à la disposition de leur hiérarchie.

**USAC-CGT** signale par ailleurs que les agents placés en ASA sont principalement des agents d'exécution. Les agents les plus fragiles sont donc ceux qui seront le plus pénalisés par la situation actuelle. Sachant de plus que l'ASA ne génère pas de jours ARTT et que les agents en ASA vont même se voir déduits des jours ARTT de leur compteur, ces agents déjà fragiles vont subir une double peine. Cette situation est d'autant plus inacceptable que certains agents qui ont souhaité poser des congés durant leur période d'ASA se sont vu refuser leur demande par leur hiérarchie.

**USAC-CGT** souligne en outre que la situation administrative des IESSA en charge de la maintenance opérationnelle doit être clarifiée. Leur activité a certes été réduite, mais ces agents considèrent qu'ils continuent bien à travailler dans le cadre de période actuelle. Il arrive par ailleurs que des agents travaillant en opérationnel soient sollicités pour réaliser du télétravail en-dehors de leur période opérationnelle, ce qui est incompatible avec l'ASA.

Par ailleurs, un certain nombre d'agents ayant des reliquats de congés importants en lien avec leur mobilisation dans le cadre de projets divers et variés avant le confinement se sont vu supprimer des jours des congés, et ce en dépit des accords passés avec leur hiérarchie. À nouveau, cette situation pose question concernant la bonne volonté dont ces agents pourront faire preuve à l'issue du confinement.

**USAC-CGT** répète enfin que de nombreux agents n'étaient pas informés concernant leur situation administrative au début du confinement, qui a été organisé dans la précipitation.

**Mme Dissler** confirme que la situation des agents n'a pas fait l'objet d'une notification administrative formelle. Cette situation est commune à de nombreuses administrations et connue de la DGAFP. La situation des agents devra être déterminée a posteriori, en fonction de la réalité de leur activité au cours de la période.

**M. Georges** indique que la situation des IESSA est claire. Les agents en MO ont ainsi travaillé selon leur cycle en MO, tandis que les agents en MS étaient en télétravail. Les éventuels cas problématiques doivent être remontés par les représentants du personnel afin qu'ils puissent être traités. La DGAC n'a absolument pas la volonté de punir les agents, qui doivent au contraire être félicités pour leur conscience professionnelle. Il faut également féliciter les personnels des services logistiques et plus largement du support pour leur investissement durant la crise sanitaire.

**FEETS-FO** souligne qu'il serait souhaitable que la réflexion esquissée par le Directeur général concernant l'articulation entre ASA et réserve opérationnelle ne se limite pas à la situation des contrôleurs aériens, d'autres agents se trouvant dans des situations équivalentes à la réserve opérationnelle. Se pose en outre la question de savoir si la situation administrative des agents pourra être modifiée de manière rétroactive.

**Mme Dissler** indique qu'il n'est pas possible de répondre à cette question avant que la réflexion esquissée par le Directeur général n'ait été menée. Une analyse concernant la réalité du travail des agents au cours de la période écoulée sera menée par les chefs de service afin de déterminer

quelle était la situation exacte de chaque agent (ASA, télétravail, travail en présentiel, etc.). Des ajustements pourront être réalisés si cela apparaît nécessaire. Dans ce cadre, une réflexion spécifique sera menée concernant la situation des agents en réserve opérationnelle.

**SPAC-CFDT** souhaite qu'une réflexion soit engagée avec les représentants du personnel concernant la possibilité d'octroyer une indemnité exceptionnelle aux agents qui ont été concernés par un surcroît d'activité dans le cadre de la crise tels que les agents de la DSI ou de la logistique.

**Mme Dissler** indique qu'un texte sur le sujet est en cours de préparation par la DGAFP. Cette question est aujourd'hui prématurée.

**UNSA-Aviation civile** souhaite savoir s'il est prévu que la question de la réserve opérationnelle soit abordée dans le cadre de la réunion de CTM du 24 avril.

**Mme Dissler** indique qu'elle participera à cette réunion. Il n'est pas prévu qu'un exposé particulier soit réalisé concernant la situation de la DGAC, qui s'efforce d'être la plus cohérente possible avec la stratégie ministérielle.

**FEETS-FO** demande que la réflexion concernant la réserve opérationnelle ne se limite pas aux personnels opérationnels. Il est ainsi important que les personnels tels que ceux de la DSI ou de la logistique soient également concernés.

**Mme Dissler** indique être relativement dubitative sur ce point, les contrôleurs aériens constituent un cas singulier. Une réflexion pourra néanmoins être menée sur d'éventuels autres cas particuliers.

**USAC-CGT** souhaite s'assurer que tous les agents qui ont été sollicités durant une période d'ASA se verront placés en télétravail ou en travail en présentiel dans le cas où la sollicitation était avérée.

**Mme Dissler** rappelle que la DGAC n'a pas pour habitude de léser les agents. La DGAC considérera donc que les agents ont travaillé dès lors qu'elle aura été informée du travail de ces derniers. La réflexion sera menée de manière pragmatique.

- *Mobilité*

**Mme Tranchant** indique qu'une campagne de mobilité au fil de l'eau dans le cadre des dispositions des lignes directrices de gestion mobilité examinées lors du CT du 9 mars 2020 a été lancée.

Quinze postes sont en ligne et consultables sur le portail Bravo Victor, accessible depuis l'externe, ainsi que sur la place de l'emploi public. La date limite pour candidater était fixée au 21 avril 2020.

Compte tenu du contexte du COVID-19, une procédure spécifique a été adoptée. Ainsi, les candidatures ne se font pas sur le SIRH mais uniquement par mail en transmettant la fiche de candidature dédiée (également disponible sur BV) ou l'imprimé PM 104 pour les IPEF.

Une deuxième campagne de mobilité au fil de l'eau va être menée au cours de la semaine du 27 avril au 3 mai selon les mêmes modalités que celles décrites précédemment.

Il a par ailleurs été décidé de maintenir une campagne de mobilité de printemps 2020, sauf pour les postes sous BO. Ce maintien a notamment été rendu possible par l'homologation de la SUITE 9 du SIRH obtenue en plein confinement, ce qui permettra d'éviter la double saisie à compter du mois de mai. La publication des postes interviendra au début du mois de juin 2020, sous réserve de la possibilité de saisir les AVE sur le SIRH au cours de la seconde quinzaine du mois de mai.

Les délais pour candidater ainsi que les délais de rendu d'avis des services sur les candidatures seront très légèrement raccourcis afin de clôturer la campagne pour mi-juillet 2020.

S'agissant de la campagne de mobilité d'automne 2019, les dates d'affectation qui devaient intervenir pendant la période de confinement ont été reportées au 1<sup>er</sup> juin 2020 sauf situations particulières (mutations vers l'outremer notamment), en accord avec les trois parties.

La possibilité d'une prolongation exceptionnelle des durées d'occupation des emplois de direction a par ailleurs été introduite par un décret en date du 9 avril dernier. Cette possibilité s'applique si le détachement devait prendre fin entre l'entrée en vigueur du décret et le 30 juin 2020. La durée maximale de la prolongation est de trois mois. Aucun emploi de direction n'est concerné par cette possibilité au sein de la DGAC.

La possibilité d'utiliser les outils numériques pour le recrutement à un emploi de direction a par ailleurs été introduite par une ordonnance datée du 27 mars. Les auditions des candidats pourront ainsi être organisées sous forme de visioconférence. Un service de web-conférence permettant de vérifier l'identité du candidat devra être utilisé. Les délibérations pourront également être dématérialisées.

- *Campagne d'évaluation*

**Mme Tranchant** indique que la campagne d'évaluation va être lancée en semaine 18 (27 avril au 3 mai).

Les principes retenus sont les suivants :

- les entretiens peuvent être réalisés sous forme de visioconférence si l'entretien en face à face n'est pas possible et que l'agent et le N+ 1 en sont d'accord ;
- les services ayant déjà expérimenté l'outil ESTEVE (SG et ACBACEA) ainsi que les services ayant été formés (CRNA/ SNA/NE et DSAC/NE) sont encouragés à utiliser ESTEVE ;
- deux possibilités sont offertes aux autres services : fonctionnement via ESTEVE avec la possibilité de mettre en place un accompagnement (réunion de sensibilisation d'une heure des managers) ou fonctionnement comme les années précédentes avec les CREP sous format Word, auquel cas la bascule vers ESTEVE interviendra l'année prochaine.

- *Paye*

**Mme Tranchant** indique que la paye du mois de mars a été reconduite sur le mois d'avril par la DGIFP.

La paye du mois de mai fera l'objet d'une reprise progressive ne comportant que les mesures prioritaires (régularisations des acomptes d'avril, prises en charge ou départs déjà connus et changements de situations personnelles). Ces mesures sont en cours de recensement par GIRH et SDRH. La paye de mai restera en double saisie sur les environnements SUITE 7 et SUITE 9 du SIRH.

La reprise de l'activité sera enfin quasi normale pour la paye du mois de juin, qui sera exclusivement effectuée sur l'environnement SUITE 9 du SIRH.

**SNCTA** se réjouit du maintien de la campagne de mobilité, qui est un enjeu particulièrement important pour les agents. Se pose néanmoins la question de savoir pourquoi les postes opérationnels ne seront pas ouverts dans le cadre de cette campagne.

**M. Georges** indique que la mobilité sur des postes opérationnels implique que les agents concernés puissent être accueillis dans les centres dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de la situation actuelle. Il semble donc plus raisonnable de mener une campagne de plus grande ampleur à l'automne prochain, et ce d'autant plus que cela aura *in fine* peu d'impact sur les conditions effectives de la mutation des agents concernés.

**SNCTA** indique que cette décision est compréhensible au vu des circonstances actuelles, qui n'en sont pas moins regrettables.

Se pose par ailleurs la question de savoir si des postes d'ICA seront bien ouverts dans le cadre de la campagne.

**SNCTA** souhaite en outre que les mandats des contrôleurs basés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie soient prolongés compte tenu de l'annulation de la campagne de mobilité pour les postes opérationnels.

Se pose également la question de savoir si une date a été fixée pour le GS 32 heures. Il est ainsi important de donner des perspectives de mobilité aux agents.

**SNCTA** souhaite enfin que la campagne d'automne soit avancée au mois d'octobre afin de compenser l'absence de mobilité pour les contrôleurs opérationnels dans le cadre de la campagne de printemps.

**M. Georges** propose qu'une réunion soit organisée rapidement par SDRH, SDP et la DO afin de réaliser un point sur toutes ces questions.

**USAC-CGT** indique que tous les agents n'auront sans doute pas repris leur activité d'ici aux échéances fixées dans le cadre de la prochaine campagne de mobilité. Il serait donc souhaitable que certains délais soient allongés afin que tous les agents puissent y participer.

Se pose par ailleurs la question de savoir si l'annulation de la campagne de printemps pour les postes sous BO concerne également les IESEA, les TSEEAC et les ouvriers, électriciens et climaticiens. Si tel était le cas, se pose la question de savoir si les postes de cadres de la DO échelon central ou de la DTI seront ouverts dans le cadre de la campagne de mobilité de printemps.

Il sera enfin nécessaire de faire preuve de souplesse concernant les dates d'affectation des mobilités accordées dans le cadre des campagnes passées compte tenu des difficultés auxquelles les agents concernés risquent de faire face en matière de déplacement et de logement.

**M. Georges** précise que l'annulation de la campagne de mobilité de printemps concerne l'ensemble des postes sous BO, soit les ICNA, les TSEEAC contrôleurs et les IESEA. La réunion évoquée précédemment portera sur l'ensemble de ces postes. En revanche, les postes de cadres évoqués par **USAC-CGT** ne sont pas des postes sous BO, et ne sont donc pas concernés par l'annulation de la campagne.

**Mme Dissler** indique qu'une réflexion sera menée sur la question des délais. Par ailleurs, des accords tripartites (agent, service de départ, service d'accueil) concernant le report des dates d'affectation pourront être obtenus sans grande difficulté dans le cas où les mobilités étaient entravées par le confinement. Des solutions pourront être trouvées au cas par cas.

**FEETS-FO** souligne que l'argument relatif aux capacités d'accueil et de formation semble être relativement juste pour expliquer l'annulation de la campagne de mobilité de printemps pour les postes sous BO. Les mobilités concernées seraient ainsi intervenues au début de l'année 2021.

**M. Georges** indique que ce point pourra être abordé plus en détail dans le cadre de la réunion évoquée précédemment.

## Point n° 2 : Préparation de la sortie du confinement

- **Retour d'expérience : Plans de continuité de l'activité à la DGAC mis à jour**

**Mme Habib** indique qu'une réflexion a été lancée en vue de la préparation de la sortie du confinement. Les principales thématiques abordées dans le cadre de cette réflexion sont les suivantes :

- organisation du travail (qui revient ? quand ?) et mesures sanitaires associées ;
- dispositions pour les infrastructures (nettoyage, climatisation, ascenseurs, restauration, véhicules de service...)

- accueil du public, réunions, déplacements, formations, etc. ;
- sécurité informatique ;
- situation particulière des agents malades et des cas contacts.

Plusieurs inconnues demeurent à cette heure, et notamment concernant les consignes gouvernementales, les possibilités de transport public et les contraintes relatives à la garde d'enfants.

La réflexion est menée sous la coordination du SG, en s'appuyant sur la task-force inter-directions COVID quotidienne sur les aspects transversaux.

Le calendrier est le suivant :

- semaine 16 (du 14 au 17 avril) : identification des sujets ;
- semaine 17 (du 20 au 24 avril) : élaboration des premières réponses ;
- semaines suivantes : mise en œuvre par les chefs de service et évolution des orientations en fonction des nouvelles informations du Gouvernement ;
- semaine 19 (du 4 au 7 mai) : communication auprès des agents.

Des réflexions spécifiques sont par ailleurs menées par chaque direction.

D'importantes commandes de masques « grand public » en tissu ont été réalisées, dans le cadre d'une organisation inter-services. Les livraisons devraient intervenir sur les sites d'ici à la fin du confinement. Le détail du nombre de masques en stock et commandés sur chaque site figure dans le document remis aux membres du CT-R.

- *Préparation de la sortie du confinement du SG*

**Mme Habib** indique que des réflexions sont en cours en coordination étroite avec la task force COVID DGAC, et notamment pour les agents à Farman. La priorité sera donnée dans un premier temps au retour au travail des agents en ASA et des agents dont le travail s'accommode mal du télétravail. Une attention particulière sera par ailleurs portée à l'encadrement de proximité.

- *Préparation de la sortie du confinement de la DTA*

**Mme Desjardins** indique que le déconfinement sera mené de manière progressive à compter du 11 mai en fonction des instructions gouvernementales connues à cette date, des capacités du siège de Farman à organiser la distanciation sociale et des capacités effectives d'emport en toute sécurité des transports publics parisiens.

La réflexion est menée autour des trois axes suivants :

- mise en place d'une organisation souple permettant de maintenir une part de temps de travail à distance pour chaque agent ;
- mise en œuvre d'une organisation garantissant la continuité d'un management en présentiel adapté aux effectifs présents ;
- mise en place d'une organisation assurant aux agents encore en ASA au 11 mai prochain les conditions d'une reprise d'activité rapide et sécurisée, le cas échéant par l'utilisation d'horaires décalés.
- *Les lignes du Plan de Reprise d'Activité DSNA*

**M. Bruneau** indique que le contexte d'incertitude qui pèse sur la situation sanitaire et sur le transport aérien en matière de niveau de gravité et de durée implique de se montrer flexible et d'articuler court et moyen terme afin d'assurer la cohérence des mesures prises.

Il est ainsi envisagé :

- d'adapter les barrières sanitaires au nouveau contexte (plus d'agents) et aux nouvelles doctrines (port de masques) ;
- de favoriser une reprise progressive du présentiel via le maintien d'un télétravail régulé ;
- de piloter avec le NM(Network Manager) la reprise du trafic et d'amplifier le CDM local ;
- d'optimiser la gestion RH en adéquation avec les besoins opérationnels ;
- de planifier les actions de formation liées aux prorogations de mentions d'unité (MU) des ICNA et TSEEAC et au renouvellement des autorisations d'exercice (AE) des IESSA ;
- de lisser les opérations de maintenance programmée et d'intégrer les premières priorisations en matière de modernisation technique.

Cette démarche est menée de manière concertée et coordonnée avec les représentants du personnel. Cette démarche intègre par ailleurs les besoins locaux et les éléments de cadrage nationaux afin d'assurer la cohérence des mesures prises, et ce tant sur le plan sanitaire que sur le plan opérationnel.

**M. Georges** ajoute qu'il sera nécessaire de rapidement relancer la réflexion concernant la stratégie à court terme et la prospective à moyen terme. Ce sujet fera l'objet d'échanges dans le cadre d'une réunion du CT de la DSNA que **M. Georges** propose d'organiser le jeudi 14 mai à 10 heures. Les quatre sujets suivants devront être évoqués dans le cadre de cette réunion :

- relance de la formation des personnels techniques de la navigation aérienne dans le cadre d'une démarche intégrée DSNA/ENAC, adaptation de la stratégie et du calendrier de formation et alignement des actions pour le retour rapide en fonctionnement des simulateurs ;
- priorisation de l'aviation verte : allègement des contraintes de réseau, routes directes, Free Route, descentes continues ;
- préservation au maximum des investissements de modernisation technique apportant de la performance, ce qui implique de réaliser des économies sur les coûts RH et les coûts de fonctionnement ;
- analyse prospective (menaces et opportunités) de scénarios à moyen terme.

- *Préparation de la sortie du confinement de la DSAC*

**M. Cipriani** indique qu'une task force spécifique à la DSAC a été mise en place. L'objectif est d'alimenter le travail mené par la task force COVID DGAC et de faire remonter les problématiques locales rencontrées par les DSAC régionales, et notamment celles remontées par les CHSCT locaux et nationaux.

S'agissant des spécificités des métiers de la surveillance, il sera tout d'abord nécessaire de redéfinir les plans de surveillance des opérateurs, dans le cadre d'une approche focalisée sur les risques les plus importants (suivi des dispositifs dérogatoires et reprise de l'activité des opérateurs).

Il est en outre vraisemblable que le télétravail soit maintenu après la date du 11 mai pour une part significative des effectifs de la DSAC. Il sera donc nécessaire de systématiser une nouvelle manière d'assurer la surveillance à distance, et notamment via les revues documentaires et les inspections à distance.

Des mesures devront enfin être mises en place afin que la sécurité sanitaire des inspecteurs amenés à travailler en présentiel soit garantie. Les aspects logistiques relatifs au transport, à la restauration et à l'hébergement des inspecteurs devront également être pris en compte.

- *Préparation de la sortie du confinement de l'ENAC*

**M. Chansou** indique que l'ENAC travaille à l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire (PMS) visant à identifier les mesures nécessaires à la reprise des différentes activités en présentiel activité par activité. L'objectif est de disposer d'un plan de reprise de l'activité qui pourrait être communiqué aux agents au début du mois de mai.

Conformément aux dispositions gouvernementales, les enseignements ne reprendront pas en présentiel pour les cycles ingénieurs, masters et mastères spécialisés pour l'année scolaire en cours. Les autres formations (MCTA, ISESA, GSEA, EPL, cadets et formations continues) feront l'objet d'un examen au cas par cas en fonction des mesures du PMS, des orientations nationales et de la faisabilité technique et RH.

S'agissant des concours, il a été annoncé ce week-end que les épreuves des Grandes écoles se dérouleront entre le 20 juin et le 7 août, et que les jurys seront réunis en date du 8 août au plus tard. Les épreuves écrites du CCINP se tiendront entre le 2 et le 6 juillet. Trois concours en propre sont en cours de positionnement au vu de ces informations.

**M. Chansou** signale enfin qu'une task-force conjointe ENAC/DSNA a été mise en place.

- *Plan de continuité d'activité de la DGAC : RETEX à prévoir*

**Mme Habib** rappelle que le PCA est un document qui se rédige hors situation de crise, pour préparer la crise suivante. L'idée est de se fonder sur l'expérience passée pour prévoir le futur, en sachant qu'il n'est pas possible d'anticiper parfaitement l'inconnu. Le PCA de la DGAC sera donc mis à jour à l'issue de la crise en cours, sur le fondement d'un retour d'expérience. Les représentants du personnel y seront associés.

La survenue d'une crise sanitaire était prévue dans le cadre du PCA de la DGAC, ce qui a permis de rapidement identifier les activités essentielles à maintenir dans un contexte de crise ainsi que les ressources et moyens nécessaires. Les mesures à mettre en œuvre aux différents stades de la crise telles que l'aménagement de la restauration, l'hygiène des locaux ou l'organisation des services médicaux ont également pu être anticipées.

Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'éléments n'ont pu être anticipés. La crise de référence était la pandémie grippale telle que définie par le plan SGDSN de 2011. Or le coronavirus est un virus nouveau aux caractéristiques mal connues, et l'analogie avec la grippe a rapidement montré ses limites. La crise actuelle a aussi eu des répercussions sur l'économie qui n'avaient pas été anticipées, et notamment la chute drastique du trafic aérien. Le travail à distance a en outre été généralisé à une échelle inédite dans le cadre du confinement, ce qui a engendré une pression forte sur les ressources informatiques.

**SPAC-CFDT** souligne qu'il existe trois sujets importants pour lesquels les organisations syndicales doivent être associées en amont à la réflexion dans la perspective de la reprise de l'activité. Ces trois sujets sont la confiance des agents, qui est un élément indispensable sur le plan sanitaire, l'accès au télétravail et aux outils de télétravail, certaines fonctions n'ayant pu bénéficier du télétravail faute de matériel adapté, ainsi que l'adéquation entre l'organisation du travail et les mesures de protection sanitaires qui vont être édictées par le Gouvernement.

**USAC-CGT** estime que la reprise d'activité doit être menée sur la base de trois axes principaux. Il est tout d'abord important que les mesures sanitaires fassent l'objet d'un cadrage national et qu'elles soient déclinées et adaptées localement, en veillant à ce que les différentes adaptations locales ne soient pas contradictoires. Il est également important que la gestion des priorités soit claire dans les différentes directions. La volonté de rattraper le retard accumulé dans le cadre du confinement sans prioriser certains sujets risquerait ainsi de générer une charge de travail extrêmement importante. Enfin, il est important que les différents sujets à traiter fassent l'objet d'une anticipation, dans le cadre d'une démarche collaborative associant notamment les représentants du personnel.

**USAC-CGT** souligne par ailleurs qu'il conviendra de prêter une attention particulière à l'organisation des chantiers menés par des entreprises extérieures et à la problématique des plans de prévention, sujets non évoqués.

**USAC-CGT** souhaite enfin savoir si le volume de recrutement prévu sur l'année 2020 sera maintenu compte tenu du décalage des concours et des formations.

**SNPL** rappelle que les cockpits des avions de l'ENAC et autres ATO pour les tests en vol sont relativement exigus et ne permettent donc pas le respect de la distanciation sociale. Se pose la question de savoir si le port de masques chirurgicaux sera suffisant pour la protection des personnels concernés.

**Mme Dissler** indique que le travail doit se poursuivre sur un certain nombre de points évoqués par les représentants du personnel tels que la confiance des agents ou l'accès aux outils de télétravail. L'adaptation de l'organisation du travail aux mesures sanitaires qui seront édictées par le Gouvernement, l'organisation des chantiers et la protection des agents au sein des cockpits doivent également faire l'objet d'une réflexion. **Mme Dissler** indique enfin qu'aucun changement de stratégie n'a été décidé en matière de recrutement. L'objectif est de réaliser le maximum des recrutements prévus en 2020, dans la mesure du possible.

**M. Gandil** le confirme.

**UNSA-Aviation civile** souhaite savoir si la possibilité d'une seconde vague épidémique est anticipée dans les schémas de reprise de l'activité.

**M. Gandil** souligne que la réflexion est pour le moment focalisée sur l'organisation du déconfinement. Une réflexion concernant les mesures à prendre en cas de seconde vague sera lancée dès que le déconfinement aura été initié.

**FEETS-FO** demande qu'une communication soit adressée à l'ensemble des agents de la DGAC dès lors que les modalités de déconfinement seront connues. Cette communication devra notamment porter sur les modalités de distribution des masques.

**Mme Dissler** en prend note.

### Point n° 3 : Situation financière et budget de la DGAC

- **Impact de la crise COVID sur le budget DGAC et perspectives**

**Mme Dissler** rappelle que la crise actuelle a conduit à une baisse importante du trafic aérien. Les prévisions IATA du 24 mars et Eurocontrol du 30 mars estiment que la baisse du trafic de passagers en France sera comprise entre 45 % et 50 %. D'autres observateurs du marché tels que le cabinet InterVISTAS évoquent des scénarios plus pessimistes encore.

Cette situation est particulièrement compliquée pour les compagnies aériennes, qui sont confrontées à d'importants problèmes de trésorerie. Une réflexion est actuellement menée par la DGAC et le Gouvernement sur la manière de les accompagner dans ce contexte. Les mesures envisagées auront un impact sur le budget annexe de la DGAC.

La taxe de l'aviation civile et la taxe de solidarité sur les billets d'avion vont ainsi faire l'objet d'un moratoire pour les compagnies françaises. Les paiements exigibles entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2020 pourront ainsi être étalés sur 24 mois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022. Il en sera de même pour la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne et la redevance océanique, et ce pour l'ensemble des compagnies aériennes.

Les États membres d'Eurocontrol ont par ailleurs décidé le report du paiement de la redevance de route des mois d'avril à juillet 2020 sur les mois de novembre 2020, février 2021, mai 2021 et août 2021.

L'impact de la crise sur le budget de la DGAC a été calculé en tenant compte du fait que certaines des compagnies non concernées par le moratoire connaîtraient des difficultés telles qu'elles

retarderaient également leurs paiements. Dans cette perspective, la DGAC subirait une perte de recettes de 1,4 milliard d'euros par rapport à ce qui était prévu dans la loi de finances 2020.

Les efforts réalisés ces dernières années permettent au BACEA d'aborder la crise avec une situation saine sur le plan budgétaire. L'encours de dette s'élevait ainsi à 667 millions d'euros fin 2019 (contre 1,3 milliard d'euros en 2015), tandis que le solde de trésorerie était positif à hauteur de 466 millions d'euros.

La diminution des recettes de la DGAC devra inévitablement donner lieu à une baisse de ses dépenses, dans un ordre de grandeur moindre. 80 millions d'euros d'économies ont ainsi été identifiés par rapport à la prévision d'exécution de la loi de finances 2020. Ces 80 millions d'euros comprennent la suspension des mesures liées au protocole social et le décalage des projets de modernisation des systèmes en lien avec le confinement. Des économies vont également être réalisées en matière de déplacements et de formation.

Au-delà de ces économies, il a également été décidé de porter la capacité d'emprunt du BACEA à 1,25 milliard d'euros en 2020 (50 millions d'euros prévus en LFI 2020, 500 millions d'euros complémentaires ouverts en LFR1 du 23 mars 2020 et 700 millions d'euros complémentaires prévus en PLFR2). Une troisième rallonge pourrait éventuellement être nécessaire afin que la trésorerie de la DGAC ne soit pas nulle en fin d'année 2020.

Un tirage d'emprunt à hauteur de 400 millions d'euros a été lancé dès la publication de la LFR1. L'AFT (agence France Trésor) vient de signer la convention, et les fonds devraient donc parvenir rapidement.

**SPAC-CFDT** souhaite savoir ce que représentent les 200 millions d'euros de déficit affichés dans le cadre du document final de la LFR2.

**FEETS-FO** indique qu'on peut se réjouir de l'amélioration de la situation financière du budget annexe au cours de ces quatre dernières années, grâce à un important désendettement, qui permet aujourd'hui d'affronter la crise de manière plus sereine.

Il n'en reste pas moins que la DGAC va être confrontée à un pic d'endettement inédit qui risque d'être difficile à gérer, et ce d'autant plus si la reprise du trafic aérien est aussi progressive que certains analystes le prédisent. Se pose donc la question de savoir si des remboursements différents sont envisagés.

**FEETS-FO** rappelle par ailleurs que les taux pro-pro pour l'année 2020 n'ont toujours pas été arrêtés alors que la campagne d'avancement a été tenue. Il sera nécessaire que les agents concernés soient renseignés sur ce point. Le schéma d'emplois sera-t-il également impacté par les mesures d'économie ?

**FEETS-FO** demande enfin que les organisations syndicales soient associées à la réflexion qui devra être menée concernant les scénarios de reprise et les perspectives budgétaires associées sur l'année en cours et les années suivantes, réflexion qui pourrait être menée dans le cadre du Comité de suivi de la performance, qu'il souhaite voir réuni rapidement.

**UNSA-Aviation civile** se joint à la demande de **FEETS-FO** concernant les taux pro-pro. Se pose en outre la question de savoir s'il est prévu que la DGAC perçoive des subventions nationales ou européennes.

**SNCTA** s'associe aux demandes formulées par les autres organisations syndicales.

**USAC-CGT** s'associe à la demande de **FEETS-FO** concernant l'association des organisations syndicales à la réflexion concernant les perspectives budgétaires. Il sera important que la diminution de recettes entraîne des coupes budgétaires les plus réduites possibles, et notamment en matière de budget d'action sociale, de formation ou encore de déplacement.

**USAC-CGT** souligne par ailleurs qu'il existe un sujet sanitaire concernant les contrôleurs civils dans les DCC.

**Mme Dissler** précise que la somme de 200 millions d'euros correspond à l'impact de la baisse du trafic mais aussi aux effets du moratoire.

L'emprunt de 400 millions d'euros que la DGAC lève actuellement est un emprunt sur dix ans à un taux de 0,45 %. Le remboursement sera réalisé de manière annuelle, avec une première échéance fixée au mois d'octobre 2021.

Une réflexion concernant la durée des emprunts et la possibilité de différer les remboursements sera menée dans la perspective des prochains emprunts. Sachant que le moratoire va donner lieu à un décalage de recettes, et non à une annulation de ces dernières, une partie des emprunts futurs pourrait être constituée d'emprunts relativement courts, tandis qu'une autre partie pourrait être constituée d'emprunts un peu plus longs que les emprunts habituels tels que des emprunts à douze ans. La réflexion devra être menée de manière pluriannuelle, et notamment en fonction des prévisions de trafic et de l'évolution des taux.

S'agissant des taux pro-pro, **Mme Dissler** espère qu'une réponse satisfaisante pourra être communiquée avant la fin de l'année.

**Mme Dissler** indique par ailleurs avoir bien pris note de la demande des organisations syndicales concernant leur association à la réflexion dans le cadre du Comité de suivi de la performance.

**Mme Dissler** souligne en outre que le versement d'une subvention reviendrait à alimenter le budget annexe grâce au budget général, ce qui constituerait une certaine remise en cause du budget annexe. Cette piste n'est donc pas envisagée à ce stade.

**M. Gandil** confirme que le versement d'une subvention au budget annexe conduirait inévitablement à sa disparition à court terme, la force du budget annexe résidant dans le fait qu'il suit l'économie du transport aérien. Il semble donc largement préférable de recourir à des emprunts, et ce d'autant plus que les taux d'intérêt proposés à la DGAC sont très bas compte tenu de son adossement à l'État. La question de la durée des emprunts n'est d'ailleurs pas essentielle à ce stade, les emprunts pouvant être refinancés. L'objectif est plutôt d'opter pour des emprunts relativement longs, tout en veillant à bénéficier des taux d'intérêt les plus faibles possible.

**M. Gandil** souligne par ailleurs qu'il est peu probable qu'une subvention soit débloquée par l'Union européenne, qui n'a pas brillé par son efficacité dans la gestion financière de la crise actuelle. La DGAC est en revanche en droit d'attendre de l'Europe qu'elle ne complique par les choses en matière de gestion des futurs taux de redevance afin de permettre le remboursement des emprunts. Il sera ainsi nécessaire d'opter pour des taux de redevance majorés pour assurer ce remboursement en dépit de la baisse du trafic, tout en veillant à ce que les redevances ne nuisent pas à la reprise du secteur.

**M. Gandil** signale enfin que la possibilité laissée à la DGAC d'emprunter 1,25 milliard d'euros constitue une marque de confiance du Parlement.

**FEETS-FO** souhaite que le comité de suivi de la performance soit réuni avant la fin du mois de mai pour réfléchir sur les perspectives financières et budgétaires.

**Mme Dissler** en prend note.

#### Point n° 4 : Actualité européenne

- État d'avancement sur le projet de réforme SES et sur le schéma de performance et de redevance

**M. Mantoux** indique qu'il a été décidé au niveau d'Eurocontrol d'un moratoire sur les redevances de route, moratoire déjà présenté par Madame Dissler dans le cadre de son exposé précédent. Eurocontrol envisage en outre la réalisation d'un emprunt pour les ANSP souhaitant bénéficier d'une facilité de trésorerie afin de compenser les reports d'encaissement. Cette possibilité ne présenterait que peu d'intérêt pour la France compte tenu de la faiblesse des taux consentis par l'Agence France Trésor à la DGAC.

Le Comité Ciel Unique du 24 mars a été consacré à l'étude des projets de décision de la Commission, en vue d'une publication en juin 2020, demandant la révision des plans de performance de 26 États sur 30 (dont le plan du FABEC) pour début octobre.

Des critiques ont été formulées par les États sur le manque de réalisme du calendrier compte tenu des incertitudes, sur l'interprétation des critères d'évaluation faite par la Commission et sur la trop faible prise en considération des circonstances locales.

Un consensus a en revanche émergé sur la suspension du système d'incitation à la performance et sur le besoin d'adapter le règlement 2019/317 « performance et redevances de navigation aérienne ».

La Commission s'est défendue en séance et a demandé aux états de procéder à une approbation des projets de décision par correspondance. Les États ont demandé l'interruption de la procédure en raison des aspects pratiques et juridiques et de la contestation de certains éléments de fond.

La Commission a pris acte de la demande d'interrompre la procédure et proposé l'organisation d'une nouvelle réunion du comité en date du 6 mai. Elle a par ailleurs annoncé un document décrivant son approche de la suite et des propositions de modifications du règlement 2019/317. Les états du FABEC ont pris les devants en formulant des propositions de modification de ce règlement et en demandant une interprétation plus transparente et consensuelle des critères d'évaluation. Le document de la Commission est attendu aux alentours du 22 avril.

La Commission avait annoncé dès mars qu'elle envisageait vers la fin avril une proposition pour la reprise du règlement « Ciel unique 2+ », modifiant sa proposition initiale. Cette échéance a néanmoins été remise en cause par la crise actuelle, qui constitue la priorité du moment.

Une téléconférence est enfin prévue le 28 avril pour présenter le projet commun de déploiement SESAR révisé (CP1), qui doit faire l'objet d'un débat dans le cadre du Comité Ciel Unique des 23 et 24 juin. Il est également possible que ce projet soit décalé compte tenu de la situation actuelle.

*La séance est levée à 13 heures 30.*